

CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2013

Présents : MM. CHABERT Bernard, CHAZELLE Gilbert, LABE Jean-Paul, MAGNIN Antoine, DARMET Marcel, NICOLET Bertrand, Mmes LATOUR Virginie, PAILLEUX Nathalie, PION Irène, QUATREPOINT Monique,
Excusée : Mme VIAL Martine.

Secrétaire de séance : Mme LATOUR Virginie

Une minute de silence est observée en mémoire de Mme Simone ROBERT, ancienne élue, décédée récemment.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 septembre 2013, à l'unanimité des présents.

Rythmes scolaires : Demande de moratoire d'application de la réforme pour la rentrée 2014, ainsi que la réouverture de la concertation : délibération n° 2013/046

M. le Maire donne lecture du courrier de l'Académie de Lyon concernant la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014. Une réflexion est engagée sur la question de l'organisation de la semaine à 4,5 jours. Il y a lieu de réfléchir sur la possibilité de proposer des intervenants dans les trois écoles du RPI. Cette question sera abordée lors du Conseil d'école qui se tiendra le 25 novembre à St Georges.

En attendant les décisions qui pourront être prises, Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du député Paul SALEN qui, prenant en compte les réactions d'un grand nombre de maires de la 6ème circonscription, propose aux communes d'adresser au ministre de l'Education nationale, une demande de moratoire d'application de cette réforme pour la rentrée 2014, ainsi que la réouverture de la concertation sur la réforme des rythmes scolaires avec les associations de maires.

A cette fin, Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de délibération concernant la réforme des rythmes scolaires imposée sans aucune concertation par le Ministre de l'Education nationale, et confirmant l'impossibilité pour notre commune de la mettre en application.

Ouï Monsieur le Maire, le Conseil municipal adopte le texte de cette délibération à l'unanimité.

Révision des baux communaux : délibération n° 2013/047

Logement occupé par la famille IFFLY Roger :

En application de l'article 9 du bail, le loyer est révisé en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du trimestre précédent la date anniversaire du contrat.

Pour la période du 1er novembre 2013 au 31 octobre 2014, le montant mensuel du loyer est fixé à 173,55 €

Décision approuvée à l'unanimité.

Rémunération de l'agent recenseur : délibération n° 2013/048

Un agent recenseur sera recruté à l'occasion du recensement de la population 2014, qui aura lieu du 16 janvier au 15 février. Monsieur le Maire propose une rémunération calculée en fonction du montant de la dotation forfaitaire de recensement qui sera versée par l'Etat à la commune de Saint-Jodard, soit 848,00 €.

Décision approuvée à l'unanimité.

Cession de la caravane Adria : délibération n° 2013/049

L'entrepôt de la commune est depuis des décennies, encombré par une grande masse d'objets ne pouvant être utilisés et, la plupart du temps, assimilables à des déchets.

En prévision de la démolition de cet entrepôt (projet EPORA), les agents techniques ont commencé à faire le vide. Telle est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose de se débarrasser de la caravane Adria, immatriculée 8007 SF 42. Celle-ci, à l'état d'épave, a été stockée depuis une dizaine d'années dans l'entrepôt.

Monsieur SUBRIN, demeurant à Saint-Marcel de Félines, se propose de l'enlever gratuitement pour la réutiliser en cabane sur sa propriété.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal sur cette proposition.

Décision approuvée à l'unanimité

Travaux indispensables dans l'appartement vacant au 1^{er} étage, dans l'école : délibération n° 2013/050

En raison du départ d'un locataire, un des deux logements situés au premier étage dans l'école est désormais vacant. Des travaux sont nécessaires avant de pouvoir remettre cet appartement en location : notamment, réfection des sols et de l'ensemble des installations sanitaires (évier, lavabo, douche et WC), réparations et aménagements divers. Ces travaux seront réalisés, pendant l'hiver, par les agents techniques communaux.

Monsieur le Maire propose de prévoir une enveloppe de 1700,00 € pour l'achat du matériel nécessaire.

Il est par ailleurs indispensable de changer deux fenêtres et de les remplacer par des menuiseries isolantes PVC avec double vitrage. Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise Comptoir des menuisiers, d'un montant TTC de 1800,96 €. Cette dernière dépense sera imputée sur le budget investissement 2014.

Décisions approuvées à l'unanimité

Convention de location de l'entrepôt avec le SMRBV: délibération n° 2013/051

Depuis de longues années, la commune de Saint-Jodard met à disposition du SMRBV (Syndicat Mixte de la Retenue du Barrage de Villerest) une partie de l'entrepôt de Saint-Jodard, aux fins d'entreposer les véhicules de service utilisés par l'équipe verte, moyennant un loyer annuel de 1 440,00 €.

Le titre correspondant à la location pour 2013 a été rejeté par la trésorerie. Depuis le 1er novembre 2013, en raison de l'application du nouveau traitement PESV2, il est imposé systématiquement aux mairies de joindre des pièces justificatives à chaque opération. Malheureusement, pas de trace de délibération en mairie de Saint-Jodard, ni de trace de convention. Pas de traces non plus au secrétariat du SMRBV...

Pour régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose le texte d'une convention de mise à disposition d'une partie du local, pour l'exercice 2013, moyennant un loyer annuel de 1 440,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le texte de ladite convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Syndicat Mixte de la Retenue du Barrage de Villerest.

Remplacement de la télésurveillance du réservoir Chez Magat : délibération n° 2013/052

Le système de télésurveillance du réservoir (château d'eau) Chez Magat est hors d'usage et nécessite d'être remplacé en urgence. Monsieur le Maire présente le devis de la société SAUR dont le montant total HT s'élève à 1 550,53 €.

Cette dépense est approuvée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Budget communal, décision modificative n° 2 : délibération n° 2013/053

Sur avis de Mme la trésorière de Balbigny, Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes au budget communal :

- Remboursement d'avoirs non prévus : Diminution de crédits de 213 € sur le compte 605, et augmentation correspondante au compte 676.

- Régularisation de cautions non remboursées et qui sont atteintes de prescription acquisitive : Augmentation en dépenses de fonctionnement de 1710 € au compte 023, compensée en recettes au compte 7788 (produits exceptionnels) ; et augmentation en dépenses d'investissement de 1710 € au compte 165 (cautionnements reçus) compensée en crédits au compte 21 (immobilisations corporelles).

- Régularisation d'une erreur matérielle d'écriture : Diminution de crédits de 0,03 € au compte 023 de la section de fonctionnement, compensée par une augmentation de 0,03 € au compte 61523 (entretien voies et réseaux).

Où Monsieur le Maire, ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

Projet de reclassement Mme EPINAT

Le Comité médical départemental s'étant prononcé sur une inaptitude physique de Mme EPINAT à l'exercice de ses fonctions, il est envisagé de lui proposer un poste compatible avec son état de santé afin de permettre son reclassement. Monsieur le Maire présente au Conseil le profil de ce poste. Mme EPINAT serait réemployée à des tâches ne faisant appel à aucun effort physique : - tâches administratives simples ne nécessitant pas de compétences particulières d'ordre comptable, juridique ou administratif, - tâches d'accueil et de surveillance des enfants pendant les temps de garderie périscolaire. Ce nouveau profil de poste a été transmis pour avis au service de médecine professionnelle et préventive.

Litige avec Mlle BARLERIN

En 2011 et 2012, Mlle BARLERIN avait perçu une NBI (nouvelle bonification indiciaire) à tort. En effet, la NBI ne peut être versée à un agent placé en situation de congé de longue durée ou de longue maladie lorsqu'il a été remplacé dans ses fonctions. Le Comptable public de la commune, qui a compétence pour exercer des contrôles sur la dépense publique, ayant constaté cette irrégularité, a ordonné au maire la régularisation par l'émission des titres de recette visant à faire reverser les sommes indûment perçues, soit 440,40 € pour l'année 2011 et 402,32 € pour l'année 2012. Les titres ont été émis le 19 février 2013.

Mlle BARLERIN n'a pas exercé de recours quant au bien-fondé de ces créances ni demandé l'étalement pour le paiement de sa dette. Mlle BARLERIN a été destinataire d'une lettre de relance du comptable public en date du 25 mai 2013.

A défaut de paiement de sa part malgré la lettre de relance, ces sommes lui ont été retenues sur les traitements de juin et juillet 2013, selon l'application du barème de la quotité saisissable.

Informations diverses

Menace de fermeture définitive de la gare de Balbigny : Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de la Direction Rhône-Alpes de la SNCF à la lettre du président de la de la Communauté de communes de Balbigny agissant au nom des treize communes membres. La Direction Rhône-Alpes envisage de fermer le guichet au 1er janvier 2014. Une pétition contre cette décision de fermeture est en cours.

SEEDR (Syndicat d'étude et d'élimination des déchets du Roannais) : La COPLER, membre du Syndicat, vient de déposer un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon. Cette requête vise à annuler deux délibérations adoptées lors du comité syndical du 2 juillet dernier, relatives à la modification des statuts (comportant de nouvelles règles de répartition des représentants des communautés de communes membres au sein du SEEDR).

A partir du 2 novembre 2013, l'agence postale de Saint-Jodard a été détachée de Saint-Symphorien-de-Lay et est rattachée désormais au bureau de Balbigny (pour ce qui concerne la gestion des stocks du transfert comptable ainsi que les commandes de numéraire).

Le Téléthon 2013 aura lieu cette année à Saint-Marcel-de-Félines, le vendredi 29 novembre avec pour thème « les animaux de la forêt ».

Le recensement de la population 2014 aura lieu du 16 janvier au 15 février.